

WORKING TIME - ETAT DES LIEUX

I. La décision de la Commission du 16 décembre 2013

Le 16 décembre 2013, la Commission a adopté une décision (C(2013)8995) sur le temps de travail qui prévoit les dispositions suivantes :

1. **Horaires** : 40 H de travail par semaine réparties sur 5 jours, ce qui est un alignement sur la durée hebdomadaire de travail dans les organisations internationales (ONU, OCDE...) (cf. tableau en annexe)
 - enregistrement des heures entre 7H00 et 20H00,
 - durée maximale d'enregistrement : 10H par jour, 8H30 pour les personnes à temps partiel
 - pause de 30mn minimum pour le déjeuner, obligatoire au-delà de 5H de travail
 - les services doivent assurer une présence de 8H30 à 17H30, avec une pause éventuelle entre 13H et 14H
 - Core time: 9H30-12H00 et 15H-16H30 (16H le vendredi)
 - horaires de travail pour les personnes n'appliquant pas le flexitime (sauf modification par le supérieur hiérarchique) : 8H30-12H30 et 13H30-17H30

2. **Flexitime** applicable sur les périodes : 7H00-9H30, 12H-15H00, 16H30 (16H le vendredi)-20H00
 - En cas de crédit d'heures : possibilité de reporter 16H maximum par mois sur le mois suivant.
 - Idem en cas de débit d'heure (au-delà de 16H : le débit est considéré comme étant une "absence non autorisée").
 - Récupération :
 - jusqu'aux grades AD8/AST 8 : 2 jours ou 4 demi-journées maximum par mois;
 - grades AD9/AST9 et au-delà : 4 demi-journées non consécutives maximum par mois.
 - ces règles ne sont pas applicables aux fonctionnaires d'encadrement supérieur et intermédiaire qui géreront leur temps de travail en accord avec leur supérieur.

3. **Système d'enregistrement** : la décision du 16 décembre prévoit que la DG HR va définir un système unique d'enregistrement pour **tout le personnel**, après une période de transition, qui peut inclure un système manuel d'enregistrement, un système d'enregistrement électronique, des cartes magnétiques ou des outils équivalents. Il est précisé que, quel que soit le système d'enregistrement, il doit être compatible avec la réglementation sur la protection des données.

Voici le message que l'on a pu recevoir dans certaines DG :

With regard to technical implementation of time recording, DIGIT has developed a new module in Sysper2 (QUICKTIM). This will be available in early 2014 and will allow for time registration by clicking on a Sysper2 icon. DG HR expects to formally introduce this new module following the necessary increase in server capacity.

In the meanwhile, DG HR recommends the following:

- Staff who are currently in the flexitime scheme should continue to record their hours as usual*
- All other staff should be invited to self-assess their working time in January. This can be done on paper or in an excel sheet and should allow staff to get used to the new time schedule and to self-monitor their working time.*
- Afterwards, time recording in Sysper2 will become obligatory for everybody, whether in the flexitime scheme or not. Staff who choose not to join the flexitime scheme will need to respect pre-determined and fixed standard hours on a daily basis.*

Les représentants de la DG HR ont confirmé que, tout comme les 40 heures, le besoin et le principe d'une vérification des horaires est un **acquis pour la Commission** avec une position très claire du collège, faisant état des allégations du monde extérieur. Il semble que le problème ne se pose pas pour le personnel en **flexitime** qui est déjà soumis à ces vérifications. **Cela suppose donc que tout le personnel qui n'est pas au flexitime devra enregistrer ces heures de présence.**

La DG DIGIT serait en train d'élaborer un système informatique à cette fin.

Ceci étant, cette nouvelle orientation pose un débat de fond :

- Comment garantir le principe de confiance ? Pour les uns, c'est la trahison de la confiance de la part de l'institution, pour les autres, c'est une condition essentielle et indispensable pour pouvoir obtenir la flexibilité souhaitée ou alors pour mettre fin aux abus des fainéants.
- S'il y a obligation d'enregistrer les horaires, ne vaut-il mieux pas s'inscrire dans le régime du flexitime ? Mais celui-ci ne nécessite-t-il pas des aménagements ?

Nos collègues dans les autres institutions connaissent différents systèmes qu'il est intéressant d'étudier.

II. Comparaison entre institutions

Institution	Commission	Conseil	PE	CdR	Cese	Cour des Comptes	Cour de Justice
Flexitime: (obligatoire/facultatif)	facultatif		officiellement pas de flexitime			Obligatoire	
Système d'enregistrement	Sysper2 – QuickTIM (?)	Obligatoire Badgeuse		obligatoire Sysper2-QuickTIM	obligatoire Sysper2-QuickTIM	Badgeuse	
Horaire normal	8:30 - 12:30 13:30 - 17:30	8:30 - 12:30 13:30 - 17:30	8:30 – 12:45 13:30 -17:45 ou 14:30-18:45 Vendredi : 8:30-13:30 sauf les vendredis avant session	8:30 - 12:30 13:30 - 17:30	8:30 - 12:30 13:30 - 17:30		
Core time:	9:30 - 12:00 15:00 - 16:30 (16:00 vendredi)	Pas de core time		10:00– 12:00 14:15 – 16:00 Pas de core time le vendredi après midi	10:00 – 12:00 14:15 – 16:00 Pas de core time le vendredi après midi	9:30 – 12:00 14:00 – 16:00 Pas de core time le vendredi après-midi	10:00 – 12:00 14:30 – 16:30 Sauf vendredi
Heures d'enregistrement Durée maximale:	7:00 – 20:00	7:00 – 20:00		7:00 – 20:30	7:00 – 20:30	7H00-20H30	7:00 – 22:00
• à temps plein • à temps partiel	10h/j 8h30/j	9h/j ?		10h/j 8h30 ¹	10h/j 8h30	10h/j	10h/j
Crédit d'heures maximum: (par mois)	16h	40h (25h jusqu'au 31.12.13)		16h	16h	40h par mois	24h
Débit d'heures maximum	-16h	-10h		- 16h	- 16h		- 16h
Récupération (par mois)	16h max par ½ j pour AD8+ et AST8+	16h max		16h max	16h max	16h	2j/mois, 3j/mois pendant les vacances judiciaires
Encadrement		Pas de récupération				Régime dérogatoire sans badge (CoU, directeur, chefs de cabinet)	Recuperation possible
Temps de pause obligatoire	30mn	15mn		30 mn	30 mn	20 mn	30 mn

¹ En l'état actuel de la réglementation

III. Les pistes de négociation

Il convient, en premier lieu, de souligner les spécificités de la Commission par rapport aux autres institutions, à savoir :

- Une institution répartie dans plusieurs dizaines de bâtiments à Bruxelles, avec un personnel qui doit souvent se déplacer d'un bâtiment à l'autre et qui a des réunions à l'extérieur de l'institution.
- une multitude de lieux d'affectation : outre Bruxelles, Luxembourg, les centres de recherche (Ispra, Séville, Karlsruhe, Geel, Petten, Cadarache), les représentations de la Commission dans les 28 Etats membres et les délégations dans les pays tiers. Comment assurer une égalité de traitement ?

Nous devons négocier plus de **flexibilité** dans l'application du système, à savoir :

- **Réduction de la plage des core-hours (10:00 au lieu de 9:30 le matin);**
- **Elimination des core-hours le vendredi après-midi;**
- **Réduction pause obligatoire déjeuner (de 30 à 15 minutes);**
- **Augmentation du plafond heures Flexi-time qui peuvent être accumulées (de 16 à 40h) comme au Conseil, Cour des comptes etc...**
- **Augmentation du nombre d'heures enregistrées par jour pour les personnes à temps partiel;**
- **Augmentation des heures enregistrées pendant les missions en prenant en compte les temps de voyage.**

En outre, nous pouvons lancer l'idée de la **compressed-week "9/10" (9 jours de travail, 1 jour libre)** comme modalité d'organisation du travail, ce qui est utilisé depuis 20 ans à la Banque Mondiale et autres organismes internationaux aux USA).

Il est aussi possible d'inclure l'utilisation du **teleworking en fixant des objectifs chiffrés comme on a fait pour le training en fixant, par exemple, un objectif individuel moyen de X jours de télétravail/an en 2014 pour atteindre Y jours ou plus ou plus (10% - 20% du temps total) à l'horizon ...2020**. Cela aurait un impact non négligeable aussi sur les émissions et la congestion urbaine et contribuerait aux objectifs que la Commission a elle-même fixé vis-à-vis des Etats membres.

Source : <https://eurofound.europa.eu/eiro/studies/tn1305017s/index.htm#hd2>

Figure 4: Average collectively agreed normal weekly hours in the local government sector, 2012

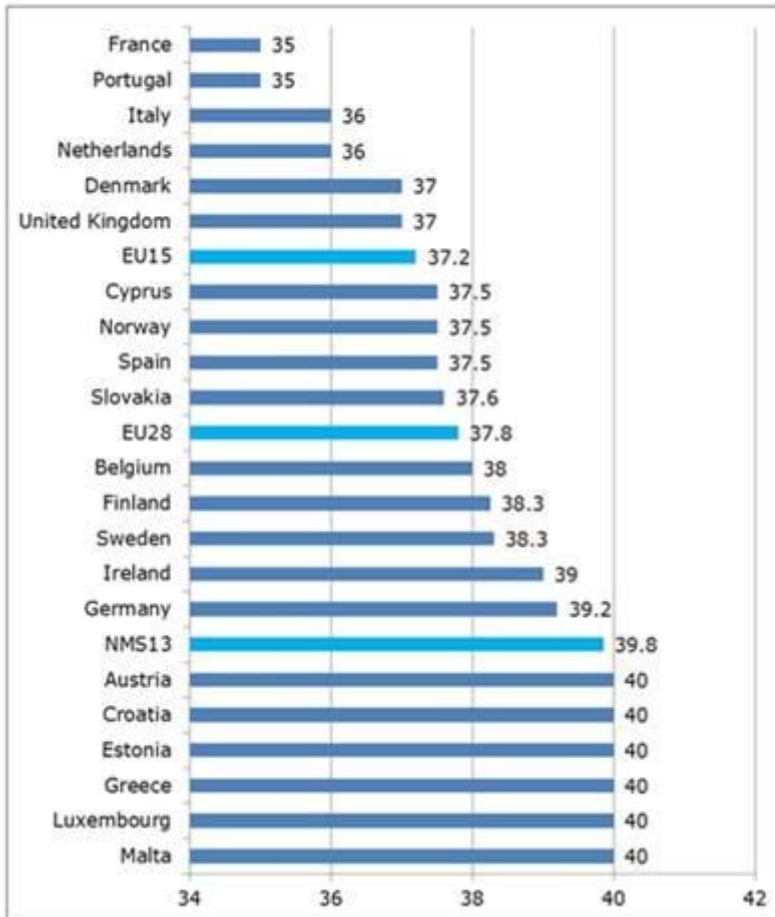


Figure 1: Average collectively agreed normal weekly hours, 2012

